

LA NEWSLETTER SATHOAN DU MOIS DE JANVIER



Recevez mes meilleurs voeux pour cette nouvelle année, qu'elle vous apporte à tous épanouissement, bonheur et réussite. J'espère que nous continuerons ensemble à concilier nos objectifs pour faire de notre profession un front uni.

Vincent Scotto. Président

Bilan quotas 2021

Point sur la consommation des différents quotas de l'OP au 31/12/2021 :

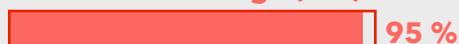
Quota EDP Chalut



Quota EDP Senne TC



Quota Thon Rouge (PM)



Quota Espadon



Plan de gestion West Med 2022



Suite au conseil des ministres européens de Décembre, nous sommes en attente de l'arrêté officiel du Plan de gestion West Med pour 2022.

Chaque chalutier (+/-24m) aura environ 173 jours de mer pour l'année 2022.

- Les zones de fermetures spatio-temporelles sont maintenues sans changements
- Pas de quota capture de crevette mais un plafond de capture d'environ 56 tonnes pour le golfe du Lion
- Quota effort palangre de fond : un dispositif transitoire est mis en place en 2022 avec un plafond d'AEP palangre et un quota d'effort. Ce dispositif sera revu en 2023.

Escale à Sète 2022



Du 12 au 18 avril 2022 aura lieu le traditionnel événement Escale à Sète! L'OP y aura un stand où seront cuisinés et vendus des produits de la mer. Une belle occasion de valoriser le savoir-faire et les produits de nos pêcheurs.

Nous vous informerons quand nous aurons davantage de détails quand au déroulé de l'événement, mais nous espérons que vous marquez d'ores et déjà la date dans le calendrier !



Fermeture pêche Germon et Espadon

La pêche à l'**Espadon** et au thon **Germon** est fermée du 1er Janvier 2022 au 31 Mars 2022 inclus. En 2022, il y aura également un quota Germon qui est en cours de mise en oeuvre.

Appel à candidature projet SMARTSNAP

La projet SMARTSNAP, porté par l'IFREMER en partenariat avec la SATHOAN vise à **tester des dispositifs électroniques susceptibles de reconnaître les espèces capturées** par une ligne (palangre) alors que celle-ci est encore immergée. Cela passe par le développement d'un capteur électronique placé sur le Snap (Agrafe) qui sera testé en mer au cours de l'année 2022.



Essais en mer :

- 10 embarquements le 1er Semestre 2022
- 10 Palangres à filer → 1000 hameçons par palangre
- Tous les hameçons équipés de SMARTSNAPs.

Obligations :

- Être à jour de son Permis de Navigation
- Avoir l'autorisation d'embarquer 2 Personnes Spéciales
- Embarquer 2 scientifiques Ifremer pour chaque filage

Indemnités : 2500 € par palangre filée

Candidature à soumettre à : bertrand@sathoan.fr avec copie du Permis de Navigation. → [le lien du document ici.](#)



Début du projet POBLEU

Le projet POBLEU, porté par la SATHOAN, en partenariat avec IFREMER et WWF, a démarré début décembre pour une durée de 18 mois. Il vise à sensibiliser les professionnels à la problématique des prises accidentelles au travers de sessions de **formation** et à améliorer les connaissances sur les espèces sensibles via des **embarquements** en mer. Une observatrice en mer a été recrutée: Manon rejoindra le projet dès le 10 janvier et elle viendra à votre rencontre pour la réalisation des embarquements.



Salon de l'Agriculture 2022



Du 26 Février au 6 Mars 2022, le Salon International de l'Agriculture aura lieu à Paris Expo - Porte de Versailles. L'OP y sera présente le lundi 28 Février sur le stand de France Filière Pêche, à cette occasion l'OP annoncera en fanfare sa participation à l'évènement Escale à Sète. [Plus d'info ici.](#)

En attendant, quelques photos du SIA 2020 :



Réforme de l'inspection des navires de moins de 24m

Dans le cadre du programme « affaires maritimes 2022 », le ministère de la Mer fait évoluer le régime d'inspection des navires professionnels, hors navires à passagers, de longueur inférieure à 24 m.

À partir du 1er janvier 2022, les permis de navigation délivrés aux armateurs après le bon déroulement de la visite périodique de leur navire n'auront plus de limite de validité.

Dans le cas où une prescription nécessite de revoir le navire, un permis à durée limitée sera délivré. Les navires continueront à faire l'objet d'inspections par les CSN mais sur la base d'un régime d'inspection qui ne dépend plus de la validité du permis de navigation. [Plus d'informations.](#)

Report de l'échéance de la transformation des titres de formation à la pêche

Le décret portant le report de l'échéance des titres de formation professionnelle (brevet...) à la pêche au **31 décembre 2023** est paru au journal officiel. Pour consulter le texte du décret cliquez [ici](#).

Ce report devrait ainsi permettre aux marins pêcheurs concernés qui n'ont pas encore entamé les démarches, de se mettre en conformité. Elle nécessite, selon les cas, un besoin de formation complémentaire (Formation à la sécurité, Enseignement médical, radio...).

Plan de relance : nouvelles vagues

Voici le calendrier d'ouverture des dispositifs du plan de relance pêche mis en ligne sur le site de FranceAgriMer. Nous vous invitons à les consulter sur ce [lien](#).



Volet 1 dispositif guichet vague 2

- Première phase Mardi 4 janvier : pour les entreprises éligibles dont le siège social se situe en outre-mer
- Seconde phase **Mardi 18 janvier** : ouverture à toutes les entreprises françaises jusqu'au 30 Avril 2022

Volet 1 dispositif Appel à Projet vague 3

- Une seule phase = **Jeudi 6 Janvier**

Prochain CA de l'OP

Le **samedi 29 Janvier** aura lieu le premier conseil d'administration de l'année. Au programme : modalités de réparation et de gestion des quotas de l'OP, actions 2022...

Réforme francisation et immatriculation

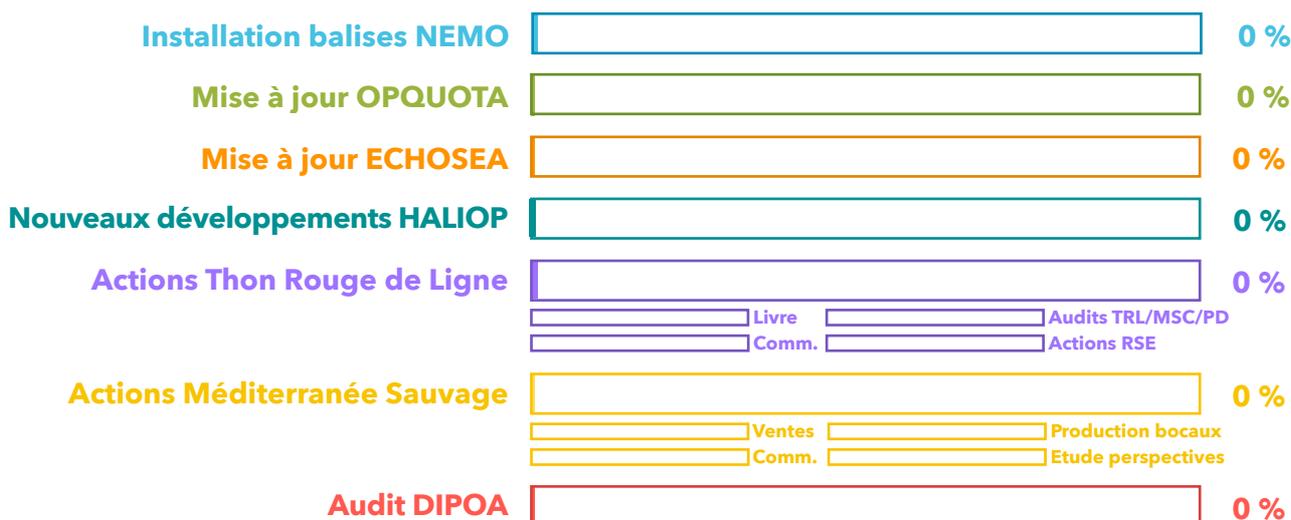
Les Douanes sont actuellement responsables de la francisation des navires et de la tenue des hypothèques maritimes, et les affaires maritimes de l'immatriculation des navires. **A compter du 1er janvier 2022**, les 2 opérations seront réunies dans ce qui deviendra « l'enregistrement » : [voir le texte ici](#)

- conservation des **hypothèques maritimes = greffes tribunaux de commerce.**
- **franciser et immatriculer les navires = affaires maritimes**

Il est à craindre que cette réforme conduise à **des complications au moins pour les copropriétés.** Ainsi :

- Si vous avez relevé pour votre/vos navires des incohérences ou des différences, entre l'identité de l'armateur déclaré sur l'acte de francisation d'un navire, sur son permis d'armement, sur ses différentes licences et autorisations de pêche → [nous adresser ces documents](#)
- Si vous avez des navires armés en copropriété → [nous adresser ces documents](#)

AVANCEMENT ACTIONS SATHOAN 2022



LE CALENDRIER SATHOAN

- 7 JANVIER 2021 : COMMISSION THON ROUGE CRPMEM OCCITANIE
- 13 JANVIER 2021 : COMMISSION THON ROUGE CNPMEM
- 29 JANVIER 2021 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP
- 28 FÉVRIER 2021 : JOURNÉE MÉDITERRANÉE SUR LE STAND FFP AU SALON DE L'AGRICULTURE À PARIS